Accusé de réception en préfecture 069-913866331-20240201-D2024-5-DE Date de télétransmission : 06/02/2024 Date de réception préfecture : 06/02/2024

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE

#### RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du jeudi 1er février 2024

N° 2024-5	Approbation de l'adhésion à l'éco-organisme CITEO
14 2024-5	Approbation de l'adresion à l'éco-organisme on Lo

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1er février à 14H00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux d'Eau Publique du Grand Lyon, sis 1 esplanade Miriam Makeba, 69100 Villeurbanne, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	х			
ARTIGNY	Bertrand	х			
BADOUARD	Benjamin	х			
BOFFET	Laurence	х			
BRIGLIADORI	David	х			
CHAMBON	Pierre	х			
COIN	Gisèle		х		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	х			
FRAISSE	Camille	х			
GROSPERRIN	Anne	х			
GROULT	Florestan	х			
MARION	Richard	х			
MILLET	Pierre-Alain	Х			
NOVAK	Floyd		х		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva		Х		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		х		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	х			
SIBEUD	Nicole	х			
VALLET	Cyrille	×			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Benjamin BADOUARD

#### 1. CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) réglementent en France l'ensemble du cycle de vie des produits : l'éco-conception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, et la gestion de leurs fins de vie. Cette réglementation pose le principe de la responsabilité des producteurs vis-à-vis de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché (principe du "pollueur-payeur"). Ce principe de filière REP est codifié à l'article L.541-10 du code de l'Environnement.

Eau publique du Grand Lyon est considérée comme metteur sur le marché au sens de la réglementation pour les Papiers Graphiques et a, dans ce cadre, l'obligation d'adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour obtenir son numéro d'Identifiant Unique (IDU) de l'ADEME et avoir le droit d'apposer sur l'ensemble des Papiers Graphiques le logo "Info-Tri". En effet, Eau publique du Grand Lyon se doit d'appliquer sur chaque Papier Graphique les infos tri obligatoires permettant d'informer l'ensemble des citoyens des règles de tri harmonisé au sein du territoire (Loi AGEC, art.17).

A titre d'exemple, les Papiers Graphiques mis sur le marché par Eau publique du Grand Lyon sont notamment les abonnements (papier laser), les enveloppes (enveloppes), les papiers adhésifs (avis d'arrêt d'eau) ou encore les vinyles adhésifs (stickers).

Au cours de la première année d'exercice de l'établissement, les tonnages des Papiers Graphiques de l'année N sont à comptabiliser et à déclarer l'année suivante au plus tard le 28 février N+1 à l'éco-organisme agréé (CITEO).

#### 2. L'ÉCO-ORGANISME CITÉO ET SON FONCTIONNEMENT

La réglementation REP a démarré en France en 1992 avec le décret sur les emballages ménagers (éco-emballages, nouvellement CITEO) et la filière REP Papiers Graphiques est entrée en vigueur le 1er janvier 2005 (Eco-Folio, nouvellement CITEO).

CITEO est, à ce jour, le seul éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la filière REP Papiers Graphiques en 2024. L'agrément de CITEO a été renouvelé le 27 décembre 2023 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

D'un point de vue organisationnel, CITEO est un éco-organisme financier qui collecte les écocontributions des adhérents et les reverse aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ce déchet, dès lors que ces collectivités ou opérateurs en font la demande.

CITEO est une entreprise à mission qui aide ses adhérents à réduire l'impact environnemental de leurs Papiers Graphiques tout en répondant à leurs obligations. Ses principales missions sont l'accompagnement à l'éco-conception et la R&D pour atteindre les 100% d'emballages et papiers réemployables ou recyclables ; la mise en oeuvre des dispositifs de collecte et de tri performants et optimisés en partenariat avec les collectivités locales (sur 100% du territoire) et la mobilisation du grand public sur les gestes du tri et l'écocitoyenneté.

# 3. ADHÉSION D'EAU PUBLIQUE DU GRAND LYON À L'ÉCO-ORGANISME CITEO

L'adhésion d'Eau publique du Grand Lyon à CITEO permettra de répondre aux obligations réglementaires suivantes :

- adhésion à la REP Papiers Graphiques,
- obtention de l'Identifiant Unique de l'ADEME (IDU).
- application systématique du logo "info tri" sur l'ensemble des papiers graphiques à destination du grand public distribués par Eau publique du Grand Lyon.

Les tonnages de Papiers Graphiques mis sur le marché au cours de l'année civile 2023 par Eau publique du Grand Lyon sont de 1,21 tonne.

En tant que faible metteur sur le marché et conformément au barème de l'éco-contribution défini par CITEO en 2023, le coût annuel 2023 de l'adhésion pour Eau publique du Grand Lyon est de 0 €.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'adhésion d'Eau publique du Grand Lyon à l'éco-organisme CITEO et d'autoriser le Directeur à signer le contrat d'adhésion.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 17 ;

Vu l'article L. 541-9-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires d'Eau publique du Grand Lyon en lien avec l'adhésion à l'éco-organisme CITEO ;

## DELIBERE,

Article 1. Approuve l'adhésion d'Eau publique du Grand Lyon à l'éco-organisme CITEO

Article 2. Autorise le Directeur à signer le contrat d'adhésion

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,

Anne GROSPERRIN

Le/La secrétaire de séance

Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après

- · transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com